



## Présentation du Contrat de Pays / Région Bretagne et règles de fonctionnement

Le contrat de Pays Région Bretagne est un dispositif financier permettant d'obtenir des aides provenant du Conseil Régional de Bretagne. Ce dispositif est géré par le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Redon et Vilaine mais les dossiers sont co-instruits avec le Conseil Régional et les aides sont versées directement auprès du bénéficiaire par le service comptable du Conseil Régional.

### Principes d'intervention :

Le taux d'intervention est de **30% du coût total** d'une opération, pouvant atteindre exceptionnellement 50%.

Le plafond d'aide est de **30 000€**. La subvention minimum est de **2 000€**.

Un même porteur de projet ne peut consommer plus de 5% de l'enveloppe totale soit 72 000€.

Pour pouvoir prétendre à une aide de ce dispositif, plusieurs critères sont requis :

- Le projet doit être **innovant** (projet inexistant jusqu'à présent sur le territoire, proposant des partenariats nouveaux, répondant à de nouveaux besoins, présentant une nouvelle méthodologie de travail...)
- le maître d'ouvrage doit apporter au minimum **20% de fonds propres** (= autofinancement)
- le projet doit être **d'intérêt intercommunal**
- le projet doit être **économe en énergie**

### Circuit d'instruction :

Le projet doit être déposé en 4 exemplaires au GIP. Il est examiné par un comité pour avis de principe puis envoyé aux services du Conseil Régional pour l'instruction. Lorsque le dossier est instruit favorablement, un courrier d'accusé de réception est envoyé au maître d'ouvrage. **Ce n'est qu'à réception de ce courrier que les dépenses peuvent être engagées.** Ensuite le projet est examiné une deuxième fois pour un avis définitif.

Au total, il faut compter entre 3 et 6 mois pour l'instruction d'un dossier.

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter Mélanie DEMOULIN ou Sandrine MILLEVAQUE au 02 99 70 38 49.